

12

Assurer le changement d'établissement scolaire de l'agresseur quand la victime fréquente le même établissement

ÉTAT

DES LIEUX

Alors même qu'une victime dénonce des violences perpétrées par un autre élève du même établissement scolaire, souvent la victime continue d'étudier dans la même classe ou le même établissement que l'agresseur. Aucune mesure de précaution pour garantir sa sécurité et le bon déroulé de sa scolarité n'est prise par la majorité des établissements scolaires.

Cet état de fait entraîne déscolarisations et errances scolaires des victimes de viols et d'agressions sexuelles.

REVENDEICATION DU CFCV

Le CFCV demande l'obligation pour les établissements scolaires ayant connaissance de violences sexuelles d'un-e élève sur un-e autre élève de mettre en place des mesures conservatoires en urgence.

Cela se concrétise par le changement d'établissement immédiat de l'élève mis-e en cause afin que l'élève victime puisse poursuivre sa scolarité sereinement et en toute sécurité.

Le processus d'éloignement de l'élève mis en cause et la mise en place de mesures d'informations, de prévention et de sensibilisation ne contredit en aucun cas la présomption d'innocence. Ces mesures ont pour vocation de couper court aux rumeurs et d'éviter l'amplification des violences et/ou d'un climat d'insécurité et de comportements sexistes et violents au sein de l'établissement scolaire.

TEXTES

DE RÉFÉRENCE



- **Violences sexuelles :
Prise en charge et prévention en milieu scolaire à l'intention des personnels des établissements scolaires**, mai 2011, Préfecture d'Ile-de-France Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, Préfecture de la Seine-Saint-Denis, Délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, Inspection Académique de la Seine-Saint-Denis, Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, Observatoire départemental des violences envers les femmes

Lien : https://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/IMG/pdf/Guide_violences_sexuelles_2010_2011.pdf